

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DES TRANSITIONS**

Service Aménagement, Urbanisme et Foncier
DB-DMAJ2024-COP6-GEC

DG DEC. 2024 - 023

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de commerce, notamment les articles L 145-1 et suivants, R 145-1 et suivants,

VU le code civil, relatif au contrat de louage de choses, ainsi que son article L606,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024 déléguant à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Madame Katell Andromaque, Première Adjointe au Maire, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de la délégation n°13, et qu'en l'espèce, est notamment visée la délégation n°5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans,

VU la décision du maire en date du 08 juillet 2016 consentant un droit d'occupation précaire d'une emprise de 104 m² sur la parcelle cadastrée AN 572 au profit de l'OGEC de l'école Saint-Michel, commençant le 15 juillet 2016 et se terminant le 14 juillet 2018, pour y installer un bâtiment modulaire destiné à l'accueil périscolaire,

VU la décision du maire en date du 20 décembre 2022 consentant un droit d'occupation précaire d'une emprise de 104 m² sur la parcelle cadastrée AN 572 au profit de l'OGEC de l'école Saint-Michel, commençant le 15 juillet 2018 et se terminant le 14 juillet 2023, pour y installer un bâtiment modulaire destiné à l'accueil périscolaire,

VU la demande de l'OGEC de l'école Saint-Michel demandant le renouvellement de cette occupation provisoire dans l'attente de la réalisation de l'extension des locaux de l'école,

CONSIDÉRANT qu'il convient, d'accéder à cette demande, et de prolonger cette occupation jusqu'au 14 juillet 2028,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Laurent GODET, consent à l'OGEC de l'Ecole Saint-Michel un droit d'occupation précaire d'une emprise de 104 m² dans la partie Nord-Ouest de la parcelle communale cadastrée AN 572 sise rue de la gare à La Chapelle-sur-Erdre, commençant le 15 juillet 2023 et se terminant le 14 juillet 2028, résiliable par l'OGEC moyennant un préavis de un mois .

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 1392 € annuels, et révisable annuellement à la date anniversaire du début de l'occupation selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) par comparaison des indices du 1er trimestre de chaque année, avec comme origine celui du 1er trimestre 2023 à la valeur de 112,59.

L'indemnité est payable annuellement, à terme à échoir, l'occupant faisant par ailleurs son affaire de la souscription des divers contrats de fluides, téléphone, télématique et du paiement des abonnements et consommations s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette convention d'occupation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité, publiée en lieux et formes habituels, et communiquée au Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,
le 20 novembre 2024

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 27/11/2024
Qualité : Maire

Laurent GODET

